



Arcis sur Aube

COMMUNE D'ARCIS-SUR-AUBE
1 place des Héros
10700 ARCIS-SUR-AUBE

ARRÊTÉ no. 2025/13
Portant interdiction temporaire de stationnement

Le Maire de la Commune d'ARCIS-SUR-AUBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le code de la route en vigueur,

Vu le code de la voirie routière en vigueur,

Vu le code pénal en vigueur,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande en date du 29 janvier 2025 par laquelle Madame Cynthia Lesage demande une autorisation de stationnement pour le repas des Anciens du 9 février 2025

Considérant qu'aux termes de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de veiller à la sûreté et à la commodité du passage dans les rues et places publiques d'une part, et que d'autre part, il exerce la police de circulation sur les voies communales en application des articles L.2213-1 et du L.2213-2 du même code,

Considérant la nécessité de réserver deux emplacements de stationnement au droit sur la salle des fêtes de la rue des Anciens Fossés,

ARRÊTE

Article 1 : Un permis de stationnement est délivré à Madame Cynthia Lesage, Maire Adjointe aux affaires sociales afin de réserver deux emplacements de stationnement au droit de la salle des fêtes situés au vis-à-vis du numéro 34 de la rue des Anciens Fossés pour l'organisation du repas des Anciens

Article 2 : L'autorisation est accordée **le 08 février 2025 à 19h30 au lundi 10 février 2025 à 09h00.**

Article 3 : La signalisation appropriée et réglementaire sera mise en place au moins sept jours avant, afin d'informer les usagers de la réglementation édictée ci-dessus.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la Loi. Le fait de ne pas respecter les dispositions prévues au présent arrêté en matière de stationnement sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe conformément à l'article R.417.10 du code de la route.

Article 5 : En application des articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route, tout véhicule contrevenant à l'interdiction de stationner prévue au présent arrêté pour faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate, prescrite par l'Officier de police judiciaire territorialement compétent ou par l'agent de police judiciaire adjoint, responsable de police municipale ou qui occupe ces fonctions.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Article 7 : Notification du présent arrêté sera transmise à :

- Madame Cynthia Lesage
- Cheffe des services techniques
- Responsable du service de Police Municipale
- Brigade de Gendarmerie Nationale d'Arcis-sur-Aube

Chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Arcis-sur-Aube, le

30 JAN. 2025

Le Maire,

A circular official stamp of the commune of Arcis-sur-Aube is partially obscured by a large, handwritten signature in black ink. The stamp features the text 'ARCIS-SUR-AUBE' around the top and '1830' at the bottom, with a central emblem. The signature is written over the stamp and extends to the right.

Charles HITTLER